

**DELEGATION SPECIFIQUE AUX
HABILITATIONS DES PROFESSIONNELS
EN RADIOTHERAPIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Olivier MOULINET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Vu** la décision n°2021-DC-0708 de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 06 avril 2021 fixant les obligations d'assurance de la qualité pour les actes utilisant des rayonnements ionisants à des fins de prise en charge thérapeutique, à son alinéa II de l'article 7 et à l'article 8 ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, et responsable de l'activité nucléaire.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégué peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégués désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE RADIOTHERAPIE

Monsieur Olivier MOULINET, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature pour la validation des habilitations des professionnels. En cas d'absence et d'empêchement de **Monsieur Olivier MOULINET**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame le Docteure Amel BLANCHARD REHALIA**, médecin radiothérapeute, cheffe de service reçoit délégation permanente de signature portant sur la validation de l'habilitation du personnel médical du service ;

- **Monsieur Julien DECHOMET**, physicien responsable de l'unité de physique reçoit délégation permanente de signature portant sur la validation de l'habilitation des physiciens médicaux et des dosimétristes ;
- **Madame Corine VIALERON**, manipulatrice d'électroradiologie médicale, coordinatrice reçoit délégation permanente de signature portant sur la validation de l'habilitation des manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM) de Radiothérapie ;
- **Monsieur PETIT Michel**, ingénieur biomédical reçoit délégation permanente de signature portant sur la validation de l'habilitation des techniciens biomédicaux intervenant en radiothérapie.

ARTICLE 3 – EFFET ET PUBLICITE

Cette décision sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 8 décembre 2025

